

Conditions générales de vente

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure.

Documents contractuels

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de douze mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'est effectué dans ce délai de douze mois, le règlement restera acquis à MAB Compétences à titre d'indemnité forfaitaire.

A la demande du client, MAB Compétences lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage MAB COMPETENCES en lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial qui vaut « Ordre de service à commencer la formation »

Pour les formations,

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à MAB COMPETENCES

MAB Compétences convient avec le client des lieux, dates et horaires des séquences de formation. A l'issue de cette formation, les fiches d'émergence des participants sont adressées au client.

Conditions d'annulation et de report d'une séquence de formation

Prix, facturation et règlement

Le client peut reporter une séquence de formation dans la mesure où ce report survient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Tout report d'une séquence doit être communiqué par e-mail à l'adresse contact@mabcompetences.fr. La séquence sera reportée selon les disponibilités des intervenants.

Tous nos prix de formation sont Hors Taxe, non assujetti à la TVA. Des frais complémentaires (frais de déplacement ou matériel/marchandises nécessaire au déroulement de la prestation) peuvent être facturés et sont assujetti une TVA de 20%. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement du ou des intervenants.

Les factures sont payables, avec escompte quinze jours avant le début de la formation, sauf mention contraire et à l'ordre de MAB Compétences, à réception du devis accepté le mentionnant. En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les huit jours ouvrables, MAB COMPETENCES se réserve la faculté de suspendre toute formation à venir.

Règlement par un OPCA ou OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de : faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande.

Il conviendra en préalable à la rédaction de la convention de formation de l'indiquer à MAB Compétences.

Loi applicable

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si MAB Compétences n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Pénalités de retard

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Draguignan, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de MAB Compétences qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, MAB Compétences pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par MAB COMPETENCES en son siège 555 route impériale 34670 BAILLARGUES

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à MAB Compétences en application et dans l'exécution des formations sont enregistrées dans le cadre de nos relations professionnelles.

Elles font l'objet de traitements internes à notre société. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels de MAB Compétences pour les seuls besoins desdites sessions conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données le 25 Mai 2018.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un message à contact@mabcompetences.fr

Fait à Baillargues

Signature



SAS MAB COMPETENCES
V6 Rés. Castella 555 Route Impériale
34670 BAILLARGUES
Capital social 1500 €
Tél : 06 73 21 93 80
mail : contact@mabcompetences.fr
Siret 893 590 564 00018 APE 7022Z

Version en vigueur éditée le 01/09/2023